

Voiture - Permis de conduire



L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans. Il concerne la catégorie B du permis de conduire. L'apprentissage comporte une 1ère phase de formation initiale, dispensée par l'auto-école, et une 2nde phase de conduite accompagnée d'au moins 1 an. À l'issue de cette période, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire.

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation aux métiers de la route validée par un diplôme de l'éducation nationale ou par un titre professionnel. La conduite encadrée concerne la catégorie B du permis de conduire. Vous devez d'abord réussir les épreuves du permis B ou d'un permis du groupe lourd dans le cadre de votre formation. La conduite encadrée vous permet ensuite de conduire jusqu'à la

délivrance du permis B à 18 ans.

L'apprentissage avec conduite supervisée est possible dès l'âge de 18 ans. Il concerne la catégorie B du permis de conduire. L'apprentissage comporte une 1ère phase de formation initiale dispensée par l'auto-école (code de la route + 20 heures de conduite minimum), et une 2nde phase de conduite supervisée avec un accompagnateur. Le choix pour la phase de conduite supervisée peut se faire après la formation initiale ou après avoir échoué à l'épreuve pratique de l'examen du permis.



En cas de perte de votre permis de conduire : La déclaration de perte se fait en même temps que la demande de nouveau permis.

La démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS.

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.

- [Photo-signature numérique](#) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatifs [d'identité](#) et de [domicile](#)
- Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).

Pour rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, pensez à fournir votre numéro de téléphone.



Conduite responsable
Permis à Points

T ELEPOINT

Télépoints.info

Service d'information et d'accès au fichier national du permis de conduire.

Depuis 2009, les conducteurs peuvent avoir accès à leur solde de points via le site [Télépoints](#).

Cette information gratuite est importante pour tous les titulaires d'un permis de conduire quel que soit sa catégorie.

Des stages de sensibilisation au risque routier, dit « stage de récupération de points », sont un rendez-vous citoyen pour tous ceux qui partagent l'espace routier et qui souhaitent conserver leur titre de conduite à l'issue d'infractions répétées.